

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 12 mars 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
<b>TITULAIRES</b>			<b>TITULAIRES</b>		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc	X	
GALENE Pierre-Damien		X	HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre	X		MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		X
PIERRETON Christophe	X		POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge		X	SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan	X		VIOLA Peggy	X	
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>SUPPLEANTS</b>		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain			FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel			GALY Philippe		

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
REVOL Karine	VAIRYO Nicolas
POILLEUX Nicolas	BALTHAZARD Pierre-Louis
PIGNIER Régis	GIMENEZ André
<b>Elus absents Grand Chambéry</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
TICHKIEWITCH Serge	GINOLLIN Pascal
GALENE Pierre-Damien	MIGUET Vincent
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile

PRÉFECTURE de la SAVOIE

01 AVR. 2025

REÇU

Secrétaire de séance : DUMAZ Gérard

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	16
Grand Lac	17	3	11	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

### FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2025 BUDGET PRINCIPAL (25700) ALPIN SGR (26400) ET NORDIQUE SGR (26300)

(compétences obligatoires)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 7-25-C du 5 mars 2025 actant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, la Présidente donne lecture des budgets principal-SMSB, nordique-SGR et alpin-SGR, élaborés et arrêtés ce jour conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

La Présidente expose au Conseil les conditions de préparation des budgets primitifs qui présentent, tant en dépenses qu'en recettes les montants suivants :

<b>budget principal SMSB</b>	<b>7 865 045.56 €</b>		
section de fonctionnement	1 877 682.72 €		
section d'investissement	5 987 362.84 €		
<b>budget Alpin Savoie Grand Revard</b>	<b>2 472 396.16 €</b>	<b>budget Nordique Savoie Grand Revard</b>	<b>3 085 484.86 €</b>
-section de fonctionnement	1 559 066.00 €	section de fonctionnement	1 697 802.56 €
-section d'investissement	913 330.16 €	section d'investissement	1 387 682.30 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des suffrages, le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal SMSB (25700) arrêté conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

**APPROUVE** à l'unanimité des suffrages, le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget alpin SGR (26400) arrêté conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

**APPROUVE** à l'unanimité des suffrages, le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget nordique SGR (26300) arrêté conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

Fait à Aix les Bains, le 26 mars 2025

Le secrétaire de séance  
*Gérard DUJAZ*  




PRÉFECTURE de la SAVOIE
01 AVR. 2025
REÇU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.